

dans les programmes et opérations militaires. Principal conseiller militaire du ministre, le chef de l'état-major de la Défense est chargé du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il assure l'efficacité des opérations militaires et veille à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à remplir les engagements que le gouvernement leur assigne.

Le Conseil de la défense, composé du ministre de la Défense nationale, qui en est le président, du sous-ministre de la Défense nationale, du chef de l'état-major de la Défense, du président du Conseil de recherches pour la défense, du vice-chef de l'état-major de la Défense, du sous-ministre adjoint (politique) et du chef adjoint d'état-major de la Défense, se réunit régulièrement pour discuter de la politique à suivre et formuler des conseils à cet égard. La Construction de défense (1951) Limitée, qui est une société de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été créé en 1966 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (SRC 1970, chap. E-6). Outre les services administratifs, le Bureau de la conservation de l'énergie et le Bureau de la recherche et du développement en matière d'énergie, il compte trois secteurs. Le Secteur de l'énergie s'occupe de la mise au point de plans et de politiques relatifs à l'énergie sous toutes ses formes, de l'élaboration de programmes, de mesures législatives et d'ententes en vue de l'application de ces politiques, de l'orientation des études sur les sources et les besoins énergétiques, et de la coordination des services consultatifs. Une de ses principales tâches est l'étude et la formulation d'une politique nationale de l'énergie. Le Secteur de l'exploitation minérale recueille des données économiques sur les ressources non renouvelables à l'intention du gouvernement, de l'industrie et du public; il conseille aussi le gouvernement et l'industrie minérale canadienne sur les politiques à adopter et les décisions à prendre pour assurer une production suffisante, stable et adaptée aux besoins du pays, à un coût raisonnable. Le Secteur de la science et de la technologie comprend la Commission géologique du Canada, le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, la Direction des levés et de la cartographie, la Direction de la physique du Globe, le Centre canadien de télédétection et l'Étude du plateau continental polaire, tous s'occupant de recherche et d'information, ainsi que la Division des explosifs qui, aux termes de la Loi sur les explosifs, contrôle la production et la manipulation des explosifs.

L'Énergie Atomique du Canada, Limitée, l'Eldorado Nucléaire Limitée, l'Eldorado Aviation Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie, l'Uranium Canada Limitée et les Commissions des frontières interprovinciales sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sur le plan opérationnel, la Commission de la frontière internationale rend compte de son activité par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais lorsqu'elle traite avec son homologue américain elle est comptable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ministère d'État aux Affaires urbaines. Le ministère a été créé le 30 juin 1971 en vertu de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (SC 1971, chap. 42). Il a pour mandat de mettre au point les moyens les plus appropriés par lesquels le gouvernement fédéral peut influencer l'évolution du processus d'urbanisation au Canada, par l'intégration de la politique urbaine aux autres politiques, objectifs et programmes du gouvernement fédéral, de favoriser la collaboration dans le domaine des affaires urbaines avec les provinces et, par leur intermédiaire, avec les municipalités ainsi qu'avec les organismes privés et le public. Sous la direction du secrétaire et de deux secrétaires adjoints, le ministère est divisé en trois directions: Analyse de la politique urbaine, chargée d'effectuer des recherches sur l'urbanisation et de déterminer des objectifs et des politiques fédérales en matière d'urbanisme en collaboration avec d'autres organismes fédéraux; Relations intergouvernementales, chargée de la liaison avec les autres paliers de gouvernement et avec le public; et Priorités et Opérations, chargée des affaires internationales, des communications, et de la coordination interne et de l'administration des activités du ministère.

Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. Ce ministère a été créé par le décret du conseil CP 1971-1695 du 11 août 1971, dans le but principal d'élaborer et de formuler des politiques concernant l'activité du gouvernement canadien dans la mesure où celle-ci touche l'avancement et l'application des sciences et de la technologie. Il se compose de trois directions opérationnelles: Direction de la politique, Direction industrie et Direction universitaire. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est également le ministre qui veille à l'application de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, et qui est comptable au Parlement pour ce dernier Conseil.

Ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). Créé en 1969 (SRC 1970, chap. R-4), ce ministère est chargé des questions d'expansion économique et des réformes sociales à apporter dans les régions nécessitant des mesures spéciales pour améliorer les possibilités d'emploi productif et les moyens d'y accéder. Il est habilité à élaborer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes fédéraux, des plans d'expansion et des programmes répondant aux besoins particuliers des régions où la croissance de l'emploi et du revenu accuse un décalage par rapport au reste du Canada.